

RAPPORT N° 04/2-43
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ODTA
POUR SES BUREAUX ADMINISTRATIFS
(31 Avenue Jean Albany / Saint-Denis / DL 599)**

L'ODTA, régi par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'une partie du local sis au 31 Avenue Jean Albany à Saint-Denis sur terrain cadastré section DL 599 dans le cadre du relogement de ses bureaux administratifs actuellement situés 8 Rue Jacob de Cordemoy à Sainte-Clotilde et concernés par des travaux de remise en état.

Afin de renouveler le partenariat avec l'ODTA, la Commune se propose de mettre à sa disposition une partie du local précité (Centre Socioculturel Jacques Cœur).

Il s'agit d'une partie du local, située au premier étage du bâtiment, d'une superficie approximative de 109 m² et destinée aux activités de l'ODTA.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'ODTA du local précité, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
 - . occupation à titre gratuit, la valeur locative mensuelle étant actuellement en cours d'estimation par les services du Domaine ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DÉPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/2-43
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ODTA
POUR SES BUREAUX ADMINISTRATIFS
(31 Avenue Jean Albany / Saint-Denis / DL 599)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-43 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Madame Rose Mai AIMART, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'ODTA d'une partie du local sis au 31 Avenue Jean Albany à Saint-Denis sur terrain cadastré section DL 599, aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- occupation à titre gratuit, la valeur locative mensuelle étant actuellement en cours d'estimation par les services du Domaine.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

13 MAI 2004



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA